



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°M2015-005 RELATIF A  
LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET  
EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET T4 SUR LES VILLES DE MONTFERMEIL ET CLICHY-  
SOUS-BOIS - SECTEUR 3 : 8 MAI 1945 - EGLISE**

**Administration Générale - Décision 2017-32**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le marché n°M2015-005 relatif à la Maitrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales dans le cadre du projet T4 sur les Villes de Montfermeil et Clichy-sous-Bois - Secteur 3, notifié le 3 février 2015 par la communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil à la société BERIM,

Vu l'article L5219-5 I 3 du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à l'assainissement aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, qui est égal au forfait de rémunération provisoire, à savoir 136 224 € HT,

Considérant la nécessité de modifier l'échéancier de paiement des acomptes afin que l'intervalle entre le paiement de deux acomptes n'excède pas trois mois,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec la société **BERIM**.

**Article 2** : Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

**03 AVR. 2017**

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**Le Président,**

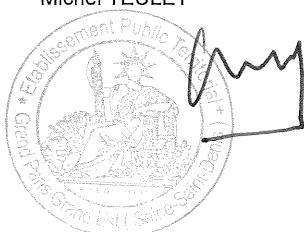


**Michel TEULET**

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

**03 AVR. 2017**

Affiché - notifié le :  
Le Président,  
Michel TEULET



*Par déléga<sup>tion</sup> du Président,  
Le Directeur Général des Services,  
Guillaume Clédière*

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : [contact@grandparisgrandest.fr](mailto:contact@grandparisgrandest.fr)